

Prime de fin d'année Marine marchande

Conditions

Les travailleurs employés dans des entreprises exploitant des remorqueurs pour le transport maritime, et relevant de la CP pour la Marine Marchande, ont droit à une prime de fin d'année.

Calcul

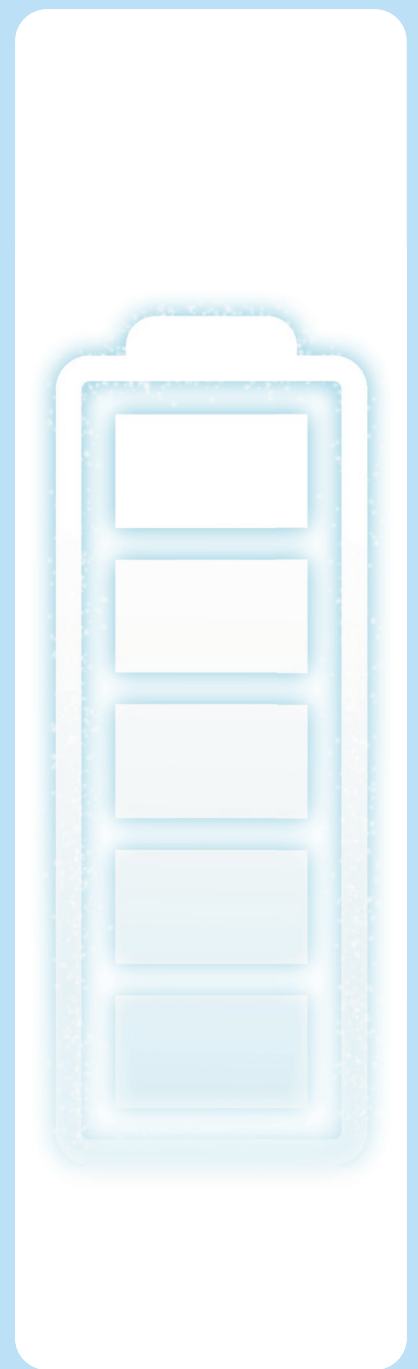
La prime est déterminée en fonction de votre rang, fonction et ancienneté. Elle se calcule ainsi :

- Calcul : salaire journalier (y compris jours de congé et prime d'ancienneté) x 30.
- Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre, avec un minimum de 54 jours de mer et/ou jours francs.
- En cas d'année d'emploi incomplète, la prime est calculée au prorata par mois complet de travail.

Pendant les quatre premières années de service, la prime est accordée progressivement : 1ère année : 60 %, 2ème année : 70 %, 3ème année : 80 %, 4ème année : 90 %. À partir de la 5ème année : 100 %.

Païement

Elle est payée en décembre, sauf en cas de licenciement pour faute grave.



Votre liberté, votre voix

